

— RÉGIME DE PENSION DES —

Enseignants

DU NOUVEAU-BRUNSWICK



DANS CE NUMÉRO

- 1 | VOTRE CONSEIL DES FIDUCIAIRES
- 1 | CERTIFICAT ATTESTANT
LES COÛTS
- 2 | RAPPORT D'INVESTISSEMENT
- 3 | COMPRENDRE COMMENT
VOTRE RPENB ET VOTRE RPC
SONT INTÉGRÉS
- 5 | NOUVELLE MARQUE DU RPENB
- 6 | PRESTATIONS DE DÉCÈS
AVANT LA RETRAITE
- 6 | MODIFICATIONS AU RÉGIME
- 7 | CONSEILS POUR LES RETRAITÉS

PRINTEMPS 2018
VOLUME 3 NUMÉRO 2

ISBN 978-1-4605-1332-3

POUR NOUS JOINDRE

PAR LA POSTE :
Conseil des fiduciaires du RPENB
a/s de Vestcor
C.P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

PAR TÉLÉPHONE :
1-800-561-4012 (sans frais)
ou 506-453-2296 (Fredericton)

COURRIEL : info@vestcor.org

CONSEIL DES FIDUCIAIRES

PRÉSIDENT

Larry Jamieson

VICE-PRÉSIDENT

David Nowlan - Comité de vérification

FIDUCIAIRES

Marcel Larocque - Comité de vérification

Leonard Lee-White - Comité de gouvernance

Jane Garbutt

Michael Springer - Comité de gouvernance

Reno Thériault - président du Comité de gouvernance

Jennifer Morrison - présidente du Comité de vérification

OBSERVATEURS

Robert Fitzpatrick

Kerry Leopkey

COMITÉ DE GOUVERNANCE

COMITÉ DE VÉRIFICATION

FOURNISSEURS DE SERVICES

SERVICES DE GESTION ET
D'ADMINISTRATION DES
INVESTISSEMENTS

VESTCOR

VÉRIFICATEUR EN 2017

KPMG

ACTUAIRE EN 2017

MORNEAU
SHEPELL

CERTIFICAT ATTESTANT LES COÛTS

MISE À JOUR FINANCIÈRE

CERTIFICAT ATTESTANT LES COÛTS

Le plus récent rapport d'évaluation actuarielle pour le RPENB a été complété en date du 31 août 2016. Un rapport d'évaluation doit être complété tous les trois ans, le prochain étant prévu pour 2019.

Au cours des années durant lesquelles le RPENB ne prépare pas d'évaluation actuarielle, l'actuaire doit établir un certificat attestant les coûts. En préparant un certificat attestant les coûts, l'actuaire calcule la situation financière du RPENB en utilisant la valeur réelle de l'actif au 31 août, et la valeur du passif du régime extrapolé depuis la date de la dernière évaluation actuarielle effectuée.

NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RPENB

Le coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison du RPENB d'après le certificat attestant les coûts en date du 31 août 2017 s'élevait à 105,4 %. Ce coefficient compare la juste valeur marchande de l'actif du régime de pension avec le déficit actuariel extrapolé au 31 août 2017.

AVIS DE NON-RESPONSABILITÉ : Ce bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. Cette publication vise à fournir de l'information au sujet du Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

RAPPORT D'INVESTISSEMENT

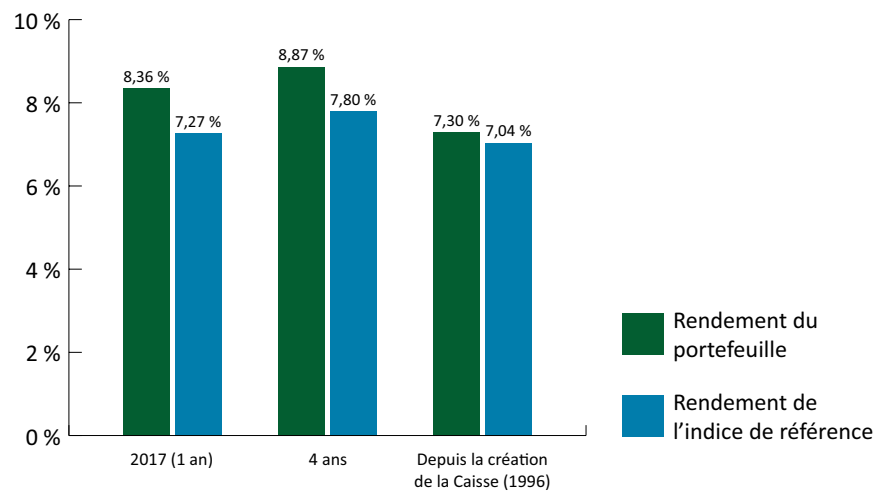
RENDEMENT DES PLACEMENTS

Nous sommes heureux d'annoncer que le rendement brut de la Caisse du RPENB pour la deuxième moitié de 2017 se monte à 4,04 %. Le rendement annuel total pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 est donc de 8,36 % par rapport à l'indice de référence total de 7,27 %, de sorte que les résultats de placement à long terme sont bien supérieurs à celui exigé par l'actuaire indépendant, soit 6 %.

RENDEMENT NOMINAL - ANNUALISÉ POUR DES PÉRIODES DE PLUS D'UN AN

Toutes les catégories d'actifs ont produits des rendements forts au cours de l'année, avec des rendements particulièrement solides provenant des stratégies des marchés privés (telles des actions de sociétés fermées, de l'immobilier et de l'infrastructure) ainsi que des actions publiques. Malgré la volatilité soutenue des taux d'intérêt au cours de la deuxième moitié de l'année, les portefeuilles du revenu fixe ont aussi fourni des rendements positifs aux rendements totaux.

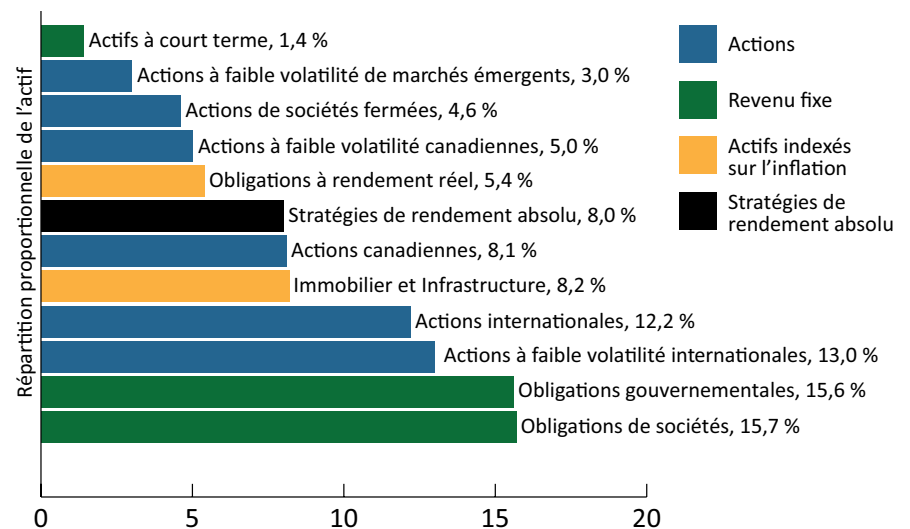
La gestion active des placements exercée par Vestcor a rapporté des valeurs au-delà des indices de référence, soit 1,1 % de plus que l'indice de référence pour la totalité de l'année civile.



ACTIFS DE PLACEMENT

La juste valeur des actifs du RPENB au 31 décembre 2017 s'établissait à 5,780 milliards de dollars, soit 145 millions de dollars de plus par rapport à la juste valeur au 30 juin 2017. Les pondérations de la composition de l'actif pour l'investissement se sont maintenues relativement proches des objectifs de la politique de placement durant la période. Le diagramme montre la composition de l'actif au 31 décembre 2017.

Visitez www.vestcor.org/miseajourdumarche pour plus de renseignements.



COMPRENDRE COMMENT VOTRE RPENB ET VOTRE RPC SONT INTÉGRÉS

Comme le Régime de pension des enseignants du Nouveau-Brunswick (RPENB), la plupart des régimes de retraite au Canada sont intégrés au Régime de pensions du Canada (RPC).

Votre RPENB et le RPC sont conçus pour fonctionner de concert. Ensemble, ils visent à vous procurer un revenu de retraite qui vous permettra de maintenir votre qualité de vie tout au long de votre retraite.

Lorsque le RPC a été instauré en 1966, les cotisations versées dans le cadre du RPENB ont été réduites, de sorte que les cotisations globales d'un employé n'ont pas augmenté. Les niveaux de prestations du RPENB ont également été ajustés de sorte que le RPENB et le RPC combinés ont versé des prestations semblables à celles versées auparavant par le RPENB seul.

Si vous prévoyez prendre une retraite anticipée avant 65 ans, il est important que vous sachiez comment l'intégration de vos prestations du RPENB et du RPC aura une incidence sur votre pension une fois que vous atteindrez l'âge de 65 ans.

La plupart des régimes de retraite au Canada sont intégrés au RPC.

COMMENT FONCTIONNE L'INTÉGRATION

Votre prestation de retraite anticipée et votre RPC ne sont pas toujours du même montant.

Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, votre prestation au titre du RPENB comprend une **prestation de retraite anticipée temporaire en sus de vos prestations à vie**. Cette prestation temporaire est versée jusqu'à l'âge de 65 ans. C'est à ce moment que vous avez droit à une prestation du RPC non réduite.

Cette prestation temporaire en vertu du RPENB sera versée, et ce, que vous commenciez votre RPC à l'âge de 65 ans ou que vous optiez pour recevoir par anticipation des prestations réduites du RPC*.

N'oubliez pas que les prestations de retraite anticipée de **vos RPENB et de votre RPC ne sont pas toujours du même montant**. La prestation versée aux termes de votre régime de retraite est calculée en fonction des années de service que vous avez dans le RPENB. Vos prestations du RPC seront basées sur les années de service et les cotisations que vous avez versées tout au long de votre carrière professionnelle.



PRESTATION RÉDUITE AU TITRE DU RPC :

Vous pouvez choisir de recevoir votre RPC dès l'âge de 60 ans. Si vous le prenez avant l'âge de 65 ans, votre RPC sera réduit, de 36 % au maximum, à l'âge de 60 ans.



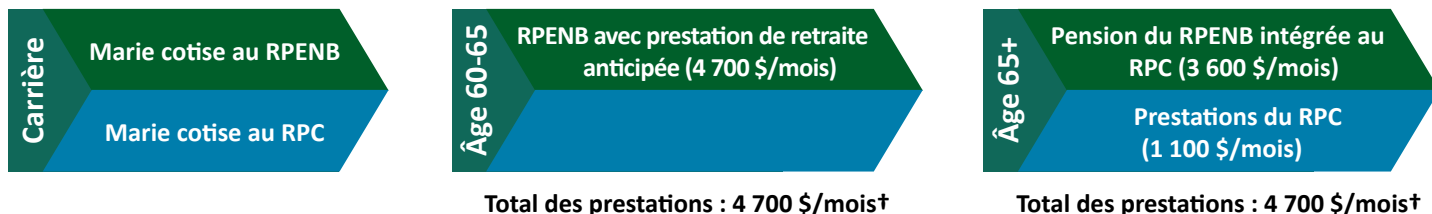
L'INTÉGRATION EN UN COUP D'ŒIL

SI VOUS AVEZ DÉCIDÉ DE PRENDRE VOTRE RETRAITE AVANT 65 ANS ET :

- 1** Vous avez choisi d'attendre jusqu'à 65 ans pour demander votre RPC. La prestation de retraite anticipée prend fin le mois suivant votre 65^e anniversaire, mais votre prestation du RPC commencera à être versée. Votre prestation au titre du RPC vous procurera une source de revenu supplémentaire qui compensera en totalité ou en partie la différence qui vient avec la fin de votre prestation de retraite anticipée. Vous remarquerez peut-être un changement dans votre revenu.

Par exemple :

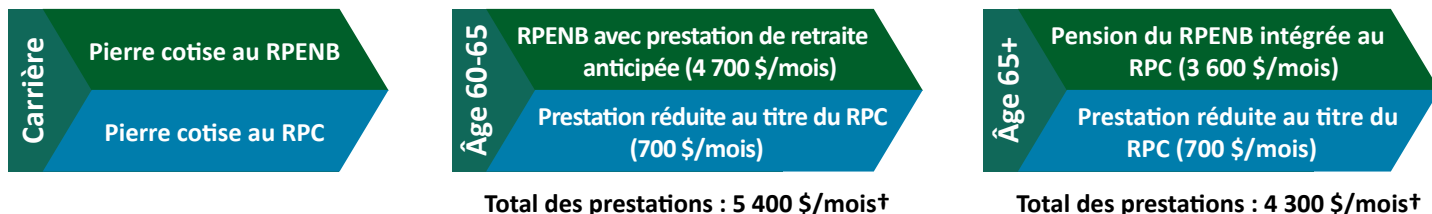
Marie a travaillé comme enseignante pendant toute sa carrière et prend sa retraite à l'âge de 60 ans dans le cadre du RPENB. Elle attend jusqu'à l'âge de 65 ans pour présenter sa demande de pension au RPC.



- 2** Vous choisissez de recevoir par anticipation les prestations réduites du RPC lorsque vous prenez votre retraite, avant l'âge de 65 ans. Cela se traduira par une réduction de votre prestation mensuelle lorsque votre prestation de retraite anticipée se terminera à 65 ans.

Par exemple :

Pierre a travaillé comme enseignant pendant toute sa carrière et prend sa retraite à l'âge de 60 ans dans le cadre du RPENB. Il présente également sa demande de retraite anticipée réduite du RPC à l'âge de 60 ans.



† Les montants des prestations sont fournis à titre indicatif seulement

CONSEILS SUR LA FAÇON DE SE PRÉPARER

Communiquez avec le bureau de Développement des ressources humaines Canada le plus près de chez vous au 1-800-277-9915 pour obtenir de l'aide afin de recevoir une estimation des prestations que vous allez recevoir aux termes du RPC. Vous pouvez également communiquer avec un planificateur financier personnel.

Si vous avez des questions concernant votre pension aux termes du RPENB, veuillez communiquer avec notre équipe de services aux membres à Vestcor en composant le 1-800-561-4012.

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Si vous prenez votre retraite avant l'âge de 65 ans, votre RPENB inclura une prestation temporaire jusqu'à 65 ans.
- Les montants des prestations de retraite anticipée et des prestations de votre RPC ne sont pas nécessairement toujours identiques.
- Vous remarquerez une différence dans vos prestations mensuelles au cours du mois suivant votre 65^e anniversaire lorsque le versement de votre prestation de retraite anticipée du RPENB s'arrêtera.

LA NOUVELLE MARQUE DU RPENB : VOICI POURQUOI

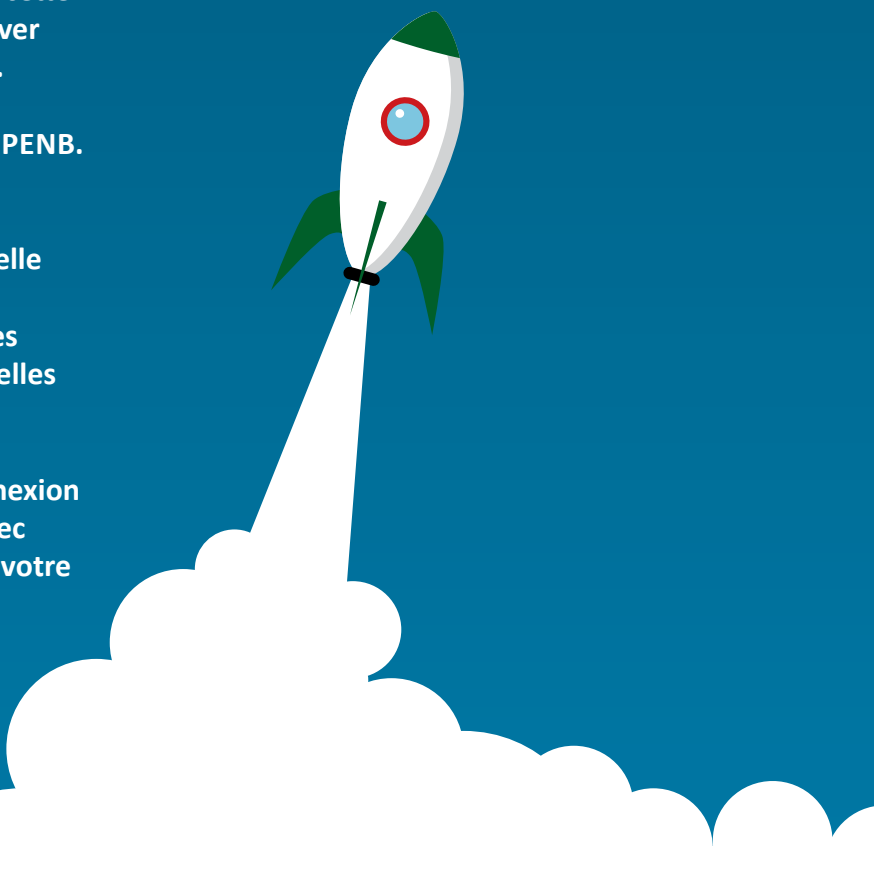
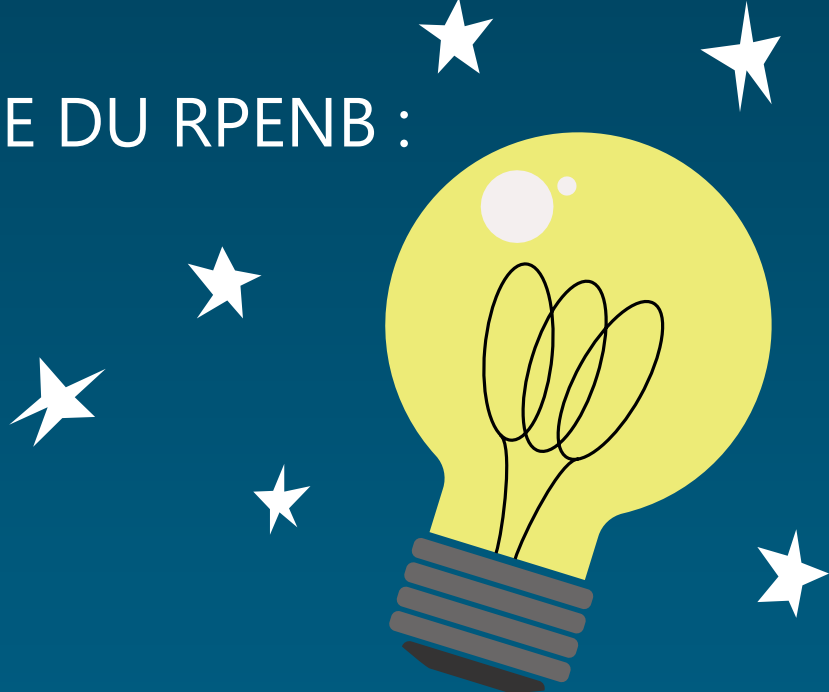


Vous avez peut-être remarqué que votre bulletin d'information du RPENB semble un peu différent cette fois-ci. C'est parce que nous avons décidé de relever nos aspirations et d'être sûrs de nous démarquer.

PRÉSENTATION DE LA NOUVELLE MARQUE DU RPENB.

En tant qu'enseignant, vous savez à quel point la communication est importante. Avec notre nouvelle marque et notre nouveau logo, nous voulons nous assurer que les communications importantes concernant votre pension sont bien claires et qu'elles ne se diluent pas au cours du remaniement.

Notre nouveau logo du RPENB représente la connexion et la croissance. Les liens que vous entretenez avec vos élèves pour les aider dans leur croissance, et votre croissance personnelle vers l'avenir. Au plaisir de croître ensemble!



PRESTATIONS DE DÉCÈS AVANT LA RETRAITE

Si vous deviez décéder avant de prendre votre retraite, les prestations disponibles dépendraient du fait que vous soyez participant avec droits acquis ou non dans le régime de retraite.

SI VOUS N'AVEZ PAS DE DROITS ACQUIS, un remboursement de vos cotisations avec intérêt accumulé sera payé dans l'ordre de priorité suivant :

1. Conjoint/conjointe (y compris un conjoint/une conjointe de fait);
2. Enfants;
3. Succession

SI VOUS AVEZ DES DROITS ACQUIS dans le régime de retraite et que vous avez un conjoint/une conjointe (y compris un conjoint/une conjointe de fait), il/elle recevra une prestation mensuelle correspondant à 50 % de la pension non réduite payable à 65 ans jusqu'à son décès. Si votre conjoint/conjointe décède et qu'il y a des enfants à charge, ils continueront de recevoir la prestation (partagée s'il y a plus d'un enfant à charge) tant qu'ils seront considérés comme étant à charge.

Si vous n'avez pas de conjoint/conjointe au moment de votre décès, mais avez des enfants à charge, ils recevront des prestations mensuelles égales à 50 % (partagée s'il y a plus d'un enfant à charge) de la pension payable à 65 ans, tant qu'ils sont considérés comme étant à charge.

Si vous n'avez pas de conjoint/conjointe survivant ou d'enfants à charge, votre succession recevra un remboursement de vos cotisations avec les intérêts accumulés.

LES DROITS ACQUIS ONT ÉTÉ CUMULÉS :

- deux années de service ou plus ouvrant droit à pension dans le régime;
- deux années ou plus de participation au régime;
- cinq années ou plus d'emploi continu.

MODIFICATIONS AU TEXTE DU RÉGIME

La *Loi sur les prestations de pension* du Nouveau-Brunswick prévoit que les participants doivent être informés de toute modification au texte du Régime. Le Conseil des fiduciaires veut donc vous informer des modifications suivantes qui ont été déposées récemment auprès du surintendant des pensions :

- Le **texte du Régime de retraite** a été modifié afin de remettre en vigueur officiellement différentes dispositions en vertu de la *Loi sur la pension de retraite des enseignants* abrogée. Ces dispositions comprennent la limite de 80 jours d'enseignement par année scolaire pour les retraités du RPENB; le calcul d'une pension d'invalidité du RPENB basé sur le taux d'accumulation des prestations de 2 % si le participant n'est pas admissible à la prestation d'invalidité du RPC; un libellé détaillant l'option pour les rachats de service à payer en plusieurs versements (retenues sur la paie); la capacité de participer à l'option de préretraite jusqu'à la fin de l'année à laquelle le membre atteint l'âge de 71 ans. En outre, un certain nombre de modifications « d'ordre administratif » apportées au texte du Régime ont également été déposées.
- La **politique de financement** a été mise à jour pour modifier les paragraphes Taux d'actualisation et Mortalité à la section VI (Hypothèses actuarielles) afin de tenir compte des hypothèses utilisées dans le rapport d'évaluation. Des mises à jour visant à clarifier la terminologie utilisée pour la réserve pour éventualités à la section I (But du régime et de la politique de financement) et à la section V (Plan d'utilisation de l'excédent de financement) ont également été appliquées.

La version mise à jour de ces documents constitutifs est accessible à www.vestcor.org/rpenb

CONSEILS À L'INTENTION DES RETRAITÉS



DEVIEZ-VOUS DE L'IMPÔT L'ANNÉE DERNIÈRE?

Si vous deviez de l'argent au cours des dernières années après avoir produit votre déclaration de revenus, vous pourriez envisager d'accroître le montant d'impôt à retenir sur votre versement de pension mensuel. Vous pourrez réduire ainsi le montant dû lorsque vous produirez votre déclaration de revenus l'an prochain.

C'est très facile à faire. Vous n'avez qu'à remplir le formulaire de « Demande de retenue d'impôt » qui se trouve sur le site Web à www.vestcor.org/impot ou à nous appeler au 1-800-561-4012 et nous vous enverrons un formulaire.



LE NOUVEAU SITE WEB VESTCOR.ORG

- Un tout nouveau site Web visant à offrir une expérience conviviale
- Un calculateur d'estimation de la pension nouveau et amélioré
- Trouvez rapidement et facilement les formulaires de demande relatifs à votre régime de retraite grâce à notre nouvelle fonctionnalité de recherche
- Téléchargez les livrets des participants, les documents constitutifs, les résultats financiers, etc.
- Inscrivez-vous pour recevoir les versions électroniques des bulletins d'information

